
Renvoi au comité d'instruction publique des adresses la commune de Guéret (Creuse) et de l'administration du district de Fougères, qui font passer les procès-verbaux des fêtes célébrées à l'occasion de la prise de Toulon, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique des adresses la commune de Guéret (Creuse) et de l'administration du district de Fougères, qui font passer les procès-verbaux des fêtes célébrées à l'occasion de la prise de Toulon, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 534;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36645_t2_0534_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023

cours de la dernière décade, se sont élevées à 11,320,668 l. 6 s. et ont excédé de 5,572,403 l. 17 s. 5 d. le montant des estimations : il résulte également, tant de cet état que des précédents, que les adjudications desdits biens ont produit 66,531,316 l. 7 s., et présente sur les estimations un excédent de 32,109,740 l. 11 s. 5 d. (1).

(Applaudissements).

Insertion au bulletin (2). Renvoyé au comité d'aliénation.

5

La société populaire de Saint-Sever, département des Landes, prie la Convention nationale d'agréer comme un foible tribut de la reconnaissance qu'elle doit à ses immortels bienfaits, les détails de la fête qui a été célébrée dans cette commune pour l'inauguration du temple de la vérité.

Mention honorable, insertion au bulletin (3). Renvoi au comité d'instruction publique (4).

[*Saint-Sever, 3 niv. II*] (5)

« Représentants.

C'était peu d'avoir terrassé le despotisme et d'avoir écrasé les factions, il falloit encore conquérir le peuple à la raison et l'affranchir des chaînes déshonorantes de la superstition. Cette grande et utile révolution vient de s'opérer dans notre ville. Dartigoeyte cet enfant de la lumière, ce digne élève de la Montagne a paru au milieu de nous, et soudain les idoles ont croulé. Sur leurs débris honteux, nous avons élevé l'image chérie de notre liberté; nous avons converti leurs repaires en un temple à la patrie et à la raison.

Montagne sainte, c'est à toi que nous devons cette mémorable Révolution qui plus que l'autre peut-être va consolider en France l'empire de la liberté; c'est à toi que nous adressons en conséquence les détails de la fête inaugurale de notre temple, ainsi que le discours qui a été prononcé en cette circonstance par un apôtre de la vérité. Daigne agréer, l'un et l'autre comme un foible tribut de la reconnaissance que nous devons à tes immortels bienfaits. »

TORTIGUE (*vice-présid.*), BERTRAND (*secrét.*).

6

Adresse de la société populaire de Chaumont, par laquelle elle invite la Convention nationale à déjouer les trames des conspirateurs, à achever la ruine des tyrans en restant à son poste. Elle fait passer en même-temps les provisions de notaire du citoyen Gollier, un de ses membres, qui fait don à la nation de la finance de sa charge (6).

(1) P.V., XXX, 32. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 59 et 88; *J. II. libres*, n° 34; *Mess. soir.* n° 523; *Audit. nat.*, n° 487; *J. Matin*, n° 535; *J. Fr.*, n° 486; *J. Sablier*, n° 1093; *J. Perlet*, p. 425; *Ann. patr.*, p. 1736; *F.S.P.*, n° 204; *C. Eg.*, p. 179.

(2) Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^l).

(3) P.V., XXX, 32. Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl^l).

(4) Mention marginale sur la lettre ci-après.

(5) Fⁱⁿ 1008^l, pl. 1, p. 1638bis. Voir ci-après, même séance. Pièce annexe.

(6) P.V., XXX, 32.

Mention honorable, insertion au bulletin (1), renvoi au comité de liquidation.

7

Les officiers municipaux de la commune de Guéret, chef-lieu du département de la Creuse, et l'administration du district de Fougères, envoient à la Convention nationale le procès-verbal de la fête qui a été célébrée dans ces communes à l'occasion de la prise de l'infâme ville de Toulon (2).

Insertion au bulletin (3) et renvoi au comité d'instruction publique.

a

[*Guéret, 14 niv. II. Au présid^l de la Conv.*] (4)

« Nous te faisons passer, Citoyen président, copie du procès-verbal de la fête célébrée le premier décadi du présent mois pour la reprise de la ville infâme de Toulon, sur des Anglais, journée à jamais mémorable pour notre république et qui en assure pour toujours la stabilité.

Tu te convaincras que nous avons donné à cette fête tout l'appareil dont elle étoit susceptible, et les cris mille fois répétés de : Vive la Montagne, qui l'ont terminée doivent te confirmer que nos succès reposent entièrement sur elle; nous lui réitérons notre invitation à rester à son poste jusqu'à ce que la patrie soit entièrement sauvée; c'est le vœu général de notre commune et nous te l'exprimons de cœur et d'affection. »

S. et F.

BRUNET fils (?) (*off. mun.*), FILLIAS (*off. mun.*),
CHORSON (*maire*), LANUGUE (*off. mun.*),
F. LASNIER (*off. mun.*).

[*P.V. de la fête du 10 niv. II*] (5)

La municipalité de Guéret ayant reçu officiellement l'octodi de la première décade de nivose, le décret sur la prise de Toulon en date du 4 du même mois a sur le champ fait tirer deux salves de canon en réjouissance d'une journée à jamais mémorable pour notre république et s'est empressé d'annoncer au son de la caisse elle-même la reprise de Toulon, cette ville infâme, sur les Anglais, faisant publier par son secrétaire au coin des rues et sur les places publiques, le décret adressé aux autorités constituées par un courrier extraordinaire et de suite pour obéir au décret, elle a ordonné l'exécution de la fête civique prescrite à cette occasion par la Convention au premier décadi et s'est occupée des préparatifs concurremment avec les administrations supérieures, pour donner à cette fête qui est de la plus grande importance pour notre république, le plus grans appareil.

En conséquence le jour de décadi, au bruit des canons, des tambours et des instruments de toute espèce à 2 heures après-midi tous les citoyens et citoyennes, tous les corps constitués, la Société populaire, la garde nationale, les volontaires de la réquisition, la gendarmerie, les

(1) Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^l).

(2) P.V., XXX, 33.

(3) Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^l).

(4) (5) FⁱⁿA 1009^A, pl. 5, p. 1894. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 60.